



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 17 novembre 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 09/11/2021

date d'affichage : 09/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Pierre BOUDET par Michel CONDI Fabien ANDRIEU par Marie-Christine PORTE Marie-Laure PRADEILLES par Catherine MONCANIS Ludovic MOULIN par Magali MOURGUES

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Monique DOMEIZEL

2021D051 - Objet : Vote de crédits supplémentaires - Montrodat

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2315 - 9064	Installat°, matériel et outillage techni	-20000.00	
2183 - 9075	Matériel de bureau et informatique	12000.00	
2183 - 9004	Matériel de bureau et informatique	8000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 18/11/2021
048-214801037-20211117-2021D051-DE

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____